



ARRETE MUNICIPAL

MAIRIE d' ETOILE SAINT-CYRICE
10 DRAILLE DE LA MAIRIE
05700 ETOILE-SAINT-CYRICE

Département

HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 01-23072026

**AUTORISATION DE LA MAIRE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION :
JOEL VERSAUD MUSIQUES POUR SAXOPHONES ET DUDUK
CONCERT A L'EGLISE DE SAINT-CYRICE**

Madame la Maire, Sylvaine JOUVE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'article R 623-2 du code pénal ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°05-2017-02-02002 du 02/02/2017 ;

Vu la demande présentée par Madame Arielle BACQUÉ-BOCHATON, Présidente de l'Association "A la belle étoile", le Village - 05700 ETOILE SAINT-CYRICE

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – Madame Arielle BACQUÉ-BOCHATON présidente de l'Association "A la belle étoile", le Village - 05700 ETOILE SAINT-CYRICE, est autorisé à organiser la manifestation "CONCERT JOEL VERSAUD MUSIQUES POUR SAXOPHONES ET DUDUK" qui se tiendra de le 11 août 2026 de 16 heures 00 à 23 heures 00, sur le site de l'église de Saint-Cyrice.

Article 2 – En aucun cas la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

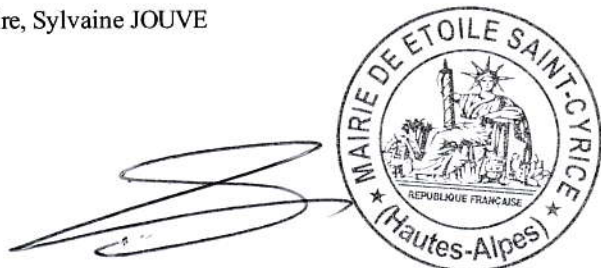
Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Madame Sylvaine JOUVE, la Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile Saint-Cyrice, le 23/07/2026 La Maire, Sylvaine JOUVE





ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

MAIRIE d' ETOILE SAINT-CYRICE
10 DRAILLE DE LA MAIRIE
05700 ETOILE-SAINT-CYRICE

Département
HAUTES-ALPES
Arrondissement
GAP
Canton
SERRES

Arrêté N° 02-23072026

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 10/07/2026 de Madame ARIELLE Bacqué-Bochaton Présidente de l'Association à la Belle Etoile - 05700 Etoile Saint-Cyrice , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association A LA BELLE ETOILE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public situé sur le site de Saint-Cyrice à l'Eglise de Saint-Cyrice pour l'organisation d'un concert Joël VERSAUD Musiques pour saxophones et duduk

Article 2 : L'Autorisation est accordée du mardi 11 août 2026 16 heures 00 au mardi 11 août 2026 23 heures 00

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit. L'organisateur s'engage à laisser libres et dégagés les accès pour les véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Forces de l'ordre). L'organisateur assure la propreté du site pendant l'évènement et procèdera au nettoyage complet des lieux après la fin de la manifestation.

Article 4 : Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, affiché sur le site et en mairie, et transmis à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Laragne-Montéglin, chargés de veiller à son exécution.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

à ETOILE SAINT-CYRICE

Le 23/07/2026

